



### Nous contacter :

 **04 94 09 55 21**  **PASduvar@ac-nice.fr**  
*Numéro vert départemental*

### Horaires de la permanence téléphonique :

Lundi et Mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h30

Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h - 12h

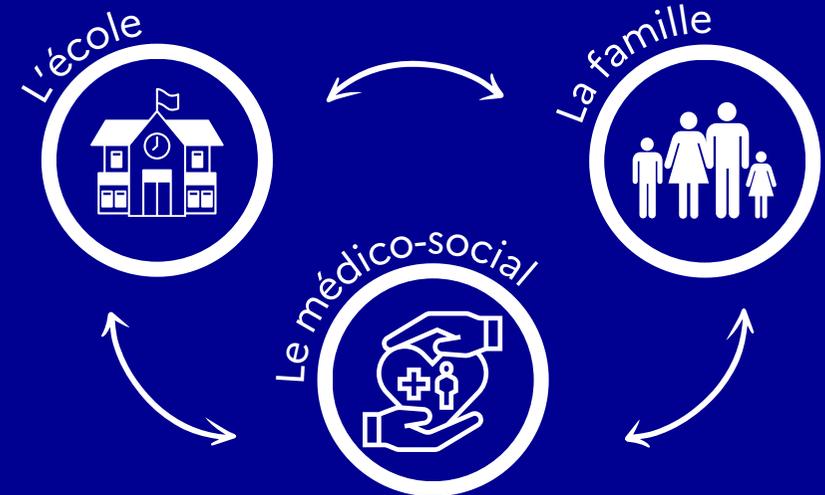
Le dispositif est piloté conjointement par l'Académie de Nice et l'ARS PACA et associe trois organismes du secteur médico-social.



## Les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) sont déployés à partir de la rentrée 2024 dans le Var

- Département préfigurateur -

### Une coopération tripartite au service des apprentissages de l'élève



### 41 Pôles d'Appui à la Scolarité sont disponibles sur le territoire Varois



# Qu'est-ce qu'un PAS ???

Le Pôle d'Appui à la Scolarité vise à **renforcer et garantir l'accessibilité de l'école** pour mieux scolariser tous les élèves. Ce dispositif propose un **soutien ponctuel** à la scolarité, **dans la classe**, pour des élèves qui en ressentent le besoin. Grâce à l'intervention d'une **équipe pluridisciplinaire**, le PAS vient apporter une expertise croisée afin d'identifier les besoins spécifiques de l'élève. Cet appui ponctuel a pour objectif d'apporter des réponses aptes à **modifier l'environnement scolaire** et à **faciliter l'adaptation et les apprentissages** de l'élève.

## ✓ Le PAS c'est :

- Un lieu d'accueil des familles et des élèves présentant des besoins particuliers
- Une réponse de 1er niveau rapidement opérationnelle
- Une équipe de proximité pour les familles et les équipes pédagogiques

## ✗ Le PAS ce n'est pas :

- Un moyen d'effectuer des bilans
- Un lieu de diagnostic ou de soin au sein de l'école
- Un dispositif réservé aux élèves en situation de handicap
- Un moyen d'obtenir une AESH

## La boîte à outils des PAS :

- Du matériel adapté répondant à des enjeux d'accessibilité
- Des adaptations et aménagements pédagogiques
- Un soutien aux équipes pédagogiques (formation)
- Un appui ponctuel et direct du médico-social auprès de l'élève en classe

## À qui s'adressent les PAS ???

Les Pôles d'Appui à la Scolarité s'adressent à **tous les enfants et adolescents** scolarisés.

## Quand faire appel aux PAS ???

La famille s'adresse d'abord à l'école si elle perçoit une difficulté. Si un soutien supplémentaire semble nécessaire, elle peut alors solliciter les PAS.

**Les PAS sont à votre service dès le 2 septembre 2024.**

## Mettre en place un accompagnement par le PAS en 5 étapes :

Je constate que mon enfant présente des difficultés d'adaptation dans son environnement scolaire.

- ÉTAPE 1** Je prends contact avec le Pôle d'Appui à la Scolarité.
- ÉTAPE 2** Si la situation entre dans le périmètre d'action du PAS, je suis reçu par le coordonnateur du dispositif dans un lieu d'accueil destiné aux familles.
- ÉTAPE 3** L'environnement scolaire de mon enfant est alors observé par différents professionnels pour identifier ses besoins.
- ÉTAPE 4** Un projet de réponse m'est ensuite proposé pour une durée déterminée. La mise en oeuvre de ces adaptations n'est possible qu'avec mon accord.
- ÉTAPE 5** Une fois les réponses apportées, une **synthèse** est réalisée **conjointement entre le PAS, le corps enseignant et la famille.**

En tant que parent, je joue un rôle clé dans la mise en place de l'accompagnement par le PAS. Je suis à l'initiative de la démarche, je participe à l'évaluation des besoins de mon enfant et suis décisionnaire à chaque étape du processus.

## Les équipes des Pôles d'Appui à la Scolarité :



Chaque binôme peut mobiliser des compétences complémentaires issues de l'Éducation nationale ou du secteur médico-social en fonction des besoins repérés.